

TOTAL S.A.

2 place Jean Millier – La Défense 6 -
92400 COURBEVOIE
542 051 180 RCS Nanterre

Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012

**Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat TOTAL
établi en application de l'article L.225-184 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186-1 et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions et exercices, durant l'année, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

Plans d'options de souscription et d'achat d'actions TOTAL

Options de souscription d'actions

	Plan 2003	Plan 2004	Plan 2005	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010	Plan 2011	Total	Prix d'exercice moyen pondéré
Date d'Assemblée générale	17/05/2001	14/05/2004	14/05/2004	14/05/2004	11/05/2007	11/05/2007	11/05/2007	21/05/2010	21/05/2010		
Date d'attribution ^(a)	16/07/2003	20/07/2004	19/07/2005	18/07/2006	17/07/2007	09/10/2008	15/09/2009	14/09/2010	14/09/2011		
Prix d'exercice jusqu'au 23 mai 2006 inclus ^(b)	33,30	39,85	49,73	-	-	-	-	-	-		
Prix d'exercice à compter du 24 mai 2006 ^(b)	32,84	39,30	49,04	50,60	60,10	42,90	39,90	38,20	33,00		
Date d'échéance	16/07/2011	20/07/2012	19/07/2013	18/07/2014	17/07/2015	09/10/2016	15/09/2017	14/09/2018	14/09/2019		
Nombre d'options ^(c)											
Existantes au 1^{er} janvier 2009	7 501 348	12 767 177	6 191 704	5 651 056	5 885 445	4 443 810				42 440 540	44,35
Notifiées	-	-	-	-	-	-	4 387 620			4 387 620	39,90
Annulées	(8 020)	(18 387)	(6 264)	(5 370)	(13 780)	(2 180)	(10 610)			(64 611)	45,04
Exercées	(681 699)	(253 081)	-	-	-	-	-			(934 780)	34,59
Existantes au 1^{er} janvier 2010	6 811 629	12 495 709	6 185 440	5 645 686	5 871 665	4 441 630	4 377 010			45 828 769	44,12
Notifiées	-	-	-	-	-	-	-	4 788 420		4 788 420	38,20
Annulées ^(d)	(1 420)	(15 660)	(6 584)	(4 800)	(5 220)	(92 472)	(4 040)	(1 120)		(131 316)	43,50
Exercées	(1 075 765)	(141 202)	-	-	-	-	(1 080)	-		(1 218 047)	33,60
Existantes au 1^{er} janvier 2011	5 734 444	12 338 847	6 178 856	5 640 886	5 866 445	4 349 158	4 371 890	4 787 300		49 267 826	43,80
Notifiées	-	-	-	-	-	-	-	-	1 518 840	1 518 840	33,00
Annulées ^(e)	(738 534)	(28 208)	(16 320)	(17 380)	(16 080)	(13 260)	(14 090)	(85 217)	(1 000)	(930 089)	34,86
Exercées	(4 995 910)	(216 115)	-	-	-	(200)	-	(2 040)	(9 400)	(5 223 665)	33,11
Existantes au 31 décembre 2011	-	12 094 524	6 162 536	5 623 506	5 850 365	4 335 698	4 357 800	4 700 043	1 508 440	44 632 912	44,87

(a) La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution d'options de souscription d'actions, sauf pour l'attribution du 9 octobre 2008 qui a été décidée par le Conseil d'administration du 9 septembre 2008.

(b) Prix d'exercice en euros. Afin de tenir compte de la division par quatre du nominal de l'action TOTAL intervenue le 18 mai 2006, les prix d'exercice des options de souscription d'actions TOTAL des plans alors en vigueur ont été multipliés par 0,25. En outre, afin de tenir compte de l'apport-scission d'Arkema, les prix d'exercice des options de souscription d'actions TOTAL de ces plans ont été multipliés par un coefficient d'ajustement égal à 0,986147 avec prise d'effet le 24 mai 2006.

(c) Les nombres d'options attribuées, existantes, annulées ou exercées avant le 23 mai 2006 inclus ont été multipliés par quatre afin de tenir compte de la division par quatre du nominal de l'action TOTAL décidée le 12 mai 2006 par l'Assemblée générale des actionnaires.

(d) Parmi les 92 472 options annulées du plan 2008, 88 532 ont été annulées en raison de l'application de la condition de performance. Le taux d'attribution applicable aux options de souscription soumises à condition de performance du plan 2008 est de 60%.

(e) Parmi les 930 089 options annulées en 2011, 738 534 options non exercées sont devenues caduques du fait de l'échéance du plan 2003 d'options de souscription, le 16 juillet 2011.

Les options sont exerçables, sous réserve qu'une condition de présence soit remplie, avec un différé de deux ans assorti d'un délai d'inaccessibilité de quatre ans à compter de la date d'attribution et doivent être exercées dans un délai de huit ans à compter de cette date. Pour les plans 2007 à 2011, le délai d'inaccessibilité de quatre ans n'est pas applicable aux bénéficiaires sous contrat d'une société filiale non française à la date d'attribution, lesquels peuvent céder les actions issues d'exercice d'options à compter d'un délai de deux ans après la date d'attribution.

Pour le plan 2011, le Conseil d'administration a décidé que pour chaque attributaire (autre que le Président-Directeur Général), les options seront soumises à une condition de performance qui est fonction de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux propres du Groupe (*Return On Equity* ou ROE) tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2011 et 2012 (publiés respectivement au 1^{er} trimestre 2012 et au 1^{er} trimestre 2013).

Le taux d'attribution :

- est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 7% ;
- varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 7% et inférieure à 18% ;

- est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 18%.

Par ailleurs, dans le cadre du plan 2011, le Conseil d'administration a décidé que pour le Président-Directeur Général, le nombre d'options de souscription d'actions définitivement attribuées à celui-ci sera fonction de deux conditions de performance :

- Pour 50% des options de souscription attribuées, l'attribution définitive est soumise à une condition de performance qui dispose que le nombre définitif d'options attribuées est fonction de la moyenne des ROE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2011 et 2012 (publiés respectivement au 1^{er} trimestre 2012 et au 1^{er} trimestre 2013).. Le taux d'attribution est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 7%, varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 7% et inférieure à 18%, et est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 18%.
- Pour 50% des options de souscription, attribuées, l'attribution définitive est soumise à une condition de performance qui dispose que le nombre définitif d'options attribuées est fonction de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (*Return On Average Capital Employed ou ROACE*) tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2011 et 2012 (publiés respectivement au 1^{er} trimestre 2012 et au 1^{er} trimestre 2013).. Le taux d'attribution est nul si la moyenne des ROACE est inférieure ou égale à 6%, varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROACE est supérieure à 6% et inférieure à 15%, et est égal à 100% si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 15%.

Pour le plan 2010, le Conseil d'administration a décidé que,

- Pour chaque attributaire d'un nombre d'options inférieur ou égal à 3 000 (autre que le Président-Directeur Général), les options seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire.
- Pour chaque attributaire d'un nombre d'options supérieur à 3 000 et inférieur ou égal à 50 000 (autre que le Président-Directeur Général) :
 - les 3 000 premières options et les deux tiers des options au-delà des 3 000 premières options seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire ;
 - les options restantes, soit le tiers des options au-delà des 3 000 premières options, seront définitivement attribuées sous réserve que la condition de performance fixée ci-après soit remplie.
- Pour chaque attributaire d'un nombre d'options supérieur à 50 000 (autre que le Président-Directeur Général) :
 - les 3 000 premières options, les deux tiers des options au-delà des 3 000 premières options et en deçà des 50 000 premières options, et le tiers des options au-delà des 50 000 premières options, seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire ;
 - les options restantes, soit le tiers des options au-delà des 3 000 premières options et en deçà des 50 000 premières options et les deux tiers des options au-delà des 50 000 premières options, seront définitivement attribuées sous réserve que la condition de performance fixée ci-après soit remplie.

La condition de performance dispose que le nombre définitif d'options attribuées est fonction de la moyenne des ROE calculés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2010 et 2011. Le taux d'attribution :

- est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 7%,
- varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 7% et inférieure à 18%,
- est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 18%.

Par ailleurs, dans le cadre du plan 2010, le Conseil d'administration a décidé que pour le Président-Directeur Général, le nombre d'options de souscription d'actions définitivement attribuées à celui-ci sera fonction de deux conditions de performance :

- Pour 50% des options de souscription attribuées, l'attribution définitive est soumise à une condition de performance qui dispose que le nombre définitif d'options attribuées est fonction de la moyenne des taux des ROE calculés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2010 et 2011. Le taux d'attribution est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 7%, varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 7% et inférieure à 18%, et est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 18%.
- Pour 50% des options de souscription, attribuées, l'attribution définitive est soumise à une condition de performance qui dispose que le nombre définitif d'options attribuées est fonction de la moyenne des ROACE calculés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2010 et 2011. Le taux d'attribution est nul si la moyenne des ROACE est inférieure ou égale à 6%, varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROACE est supérieure à 6% et inférieure à 15%, et est égal à 100% si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 15%.

Pour le plan 2009, le Conseil d'administration a décidé que pour chaque attributaire bénéficiant d'un nombre d'options supérieur à 25 000 options, à l'exception du Directeur Général, le tiers des options au-delà de ce nombre lui sera définitivement attribué sous réserve qu'une condition de performance soit remplie. Cette condition de performance est fonction de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux propres du Groupe (*Return On Equity* ou ROE) tels que publiés par le Groupe et calculés à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2009 et 2010. Le taux d'attribution :

- est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 7% ;
- varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 7% et inférieure à 18% ;
- est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 18%.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que, pour le Directeur Général, le nombre d'options de souscription définitivement attribuées à celui-ci sera fonction de deux conditions de performance.

- Pour 50% des options de souscriptions attribuées, l'attribution définitive est soumise à une condition de performance qui dispose que le nombre définitif d'options attribuées est fonction de la moyenne des ROE du Groupe tels que publiés par le Groupe et calculés à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2009 et 2010. Le taux d'attribution est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 7%, varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 7% et inférieure à 18%, et est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 18%.
- Pour 50% des options de souscription attribuées, l'attribution définitive est soumise à une condition de performance qui dispose que le nombre définitif d'options attribuées est fonction de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (*Return On Average Capital Employed* ou ROACE) tels que publiés par le Groupe et calculés à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2009 et 2010. Le taux d'attribution est nul si la moyenne des ROACE est inférieure ou égale à 6%, varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROACE est supérieure à 6% et inférieure à 15%, et est égal à 100% si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 15%.

En raison de l'application de la condition de performance, ces taux d'attribution ont été de 100% pour le plan 2009.

Options d'achat d'actions

	Plan 2001 ^(a)	Plan 2002 ^(b)	Total	Prix d'exercice moyen pondéré
Date d'Assemblée générale	17/05/2001	17/05/2001		
Date d'attribution ^(c)	10/07/2001	09/07/2002		
Prix d'exercice jusqu'au 23 mai 2006 inclus ^(d)	42,05	39,58		
Prix d'exercice à compter du 24 mai 2006 ^(d)	41,47	39,03		
Date d'échéance	10/07/2009	09/07/2010		
Nombre d'options ^(e)				
Existantes au 1^{er} janvier 2009	4 691 426	6 450 857	11 142 283	40,06
Notifiées	-	-	-	-
Annulées	(4 650 446)	(7 920)	(4 658 366)	41,47
Exercées	(40 980)	(507 676)	(548 656)	39,21
Existantes au 1^{er} janvier 2010	-	5 935 261	5 935 261	39,03
Notifiées	-	-	-	-
Annulées ^(f)	-	(4 671 989)	(4 671 989)	39,03
Exercées	-	(1 263 272)	(1 263 272)	39,03
Existantes au 1^{er} janvier 2011	-	-	-	-
Notifiées	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-
Existantes au 31 décembre 2011	-	-	-	-

(a) Les options étaient exerçables, sous réserve qu'une condition de présence soit remplie, avec un différé de 3,5 ans assorti d'un délai d'incessibilité de 4 ans à compter de la date d'attribution et devaient être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date. Ce plan est arrivé à échéance le 10 juillet 2009.

(b) Les options sont exerçables, sous réserve qu'une condition de présence soit remplie, avec un différé de 2 ans assorti d'un délai d'incessibilité de 4 ans à compter de la date d'attribution et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date. Ce plan est arrivé à échéance le 9 juillet 2010.

(c) La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution d'options d'achat d'actions.

(d) Prix d'exercice en euros. Afin de tenir compte de la division par quatre du nominal de l'action TOTAL intervenue le 18 mai 2006, les prix d'exercice des options d'achat d'actions TOTAL des plans alors en vigueur ont été multipliés par 0,25. En outre, afin de tenir compte de l'apport-scission d'Arkema, les prix d'exercice des options d'achat d'actions TOTAL de ces plans ont été multipliés par un coefficient d'ajustement égal à 0,986147 avec prise d'effet le 24 mai 2006.

(e) Les nombres d'options attribuées, existantes, annulées ou exercées avant le 23 mai 2006 inclus ont été multipliés par quatre afin de tenir compte de la division par quatre du nominal de l'action TOTAL décidée le 12 mai 2006 par l'Assemblée générale des actionnaires.

(f) Parmi les 4 671 989 options annulées en 2010, 4 671 145 options non exercées sont devenues caduques du fait de l'échéance du plan 2002 d'options d'achat, le 9 juillet 2010.

Attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006 à l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, dans le cadre de l'attribution le 14 septembre 2010 d'options de souscription d'actions TOTAL, que le Président-Directeur Général sera tenu de conserver au nominatif pur, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50 % des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes obtenues par levées d'options du présent plan sous forme d'actions de la Société. Lorsque le Président-Directeur Général détiendra une quantité d'actions (sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société) représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10 %. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de conservation de 50 % précitée devra s'appliquer à nouveau. La condition de performance du Président-Directeur Général est détaillée en page 2 du présent rapport spécial.

En outre, le Président-Directeur Général s'est engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture sur l'ensemble des options qui lui ont attribuées à ce jour par TOTAL S.A. ainsi que sur les actions TOTAL qu'il détient.

Options de souscription ou d'achat d'actions TOTAL consenties à Christophe de Margerie, (Directeur Général de TOTAL S.A. à compter du 14 février 2007 puis Président-Directeur Général de TOTAL S.A. depuis le 21 mai 2010)

	Plan 2003	Plan 2004	Plan 2005	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010	Plan 2011	Total
Type d'options	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	
Date d'échéance	16/07/2011	20/07/2012	19/07/2013	18/07/2014	17/07/2015	09/10/2016	15/09/2017	14/09/2018	14/09/2019	
Prix d'exercice (en euros) ^(a)	32,84	39,30	49,04	50,60	60,10	42,90	39,90	38,20	33,00	
Options notifiées par le Conseil d'administration ^(b)	112 000	128 000	130 000	160 000	200 000	200 000	200 000	240 000	160 000	1 530 000
Ajustements liés à l'apport-scission d'Arkema ^(c)	1 576	1 800	1 828	-	-	-	-	-	-	5 204
Options existantes au 1^{er} janvier 2011	113 576	129 800	131 828	160 000	200 000	176 667	200 000	240 000	-	1 351 871
Options notifiées durant l'exercice 2011	-	-	-	-	-	-	-	-	160 000	160 000
Options exercées durant l'exercice 2011	(113 576)	-	-	-	-	-	-	-	-	(113 576)
Options annulées durant l'exercice 2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options existantes au 31 décembre 2011	-	129 800	131 828	160 000	200 000	176 667	200 000	240 000	160 000	1 398 295

(a) Prix d'exercice à compter du 24 mai 2006. Afin de tenir compte de la division par quatre du nominal de l'action TOTAL intervenue le 18 mai 2006, les prix d'exercice des options d'achat et de souscription d'actions TOTAL des plans alors en vigueur ont été multipliés par 0,25. En outre, afin de tenir compte de l'apport-scission d'Arkema, les prix d'exercice des options d'achat et de souscription d'actions TOTAL de ces plans ont été multipliés par un coefficient d'ajustement égal à 0,986147 avec prise d'effet le 24 mai 2006.

(b) Les nombres d'options attribuées avant le 23 mai 2006 inclus ont été multipliés par quatre afin de tenir compte de la division par quatre du nominal de l'action TOTAL décidée le 12 mai 2006 par l'Assemblée générale des actionnaires.

(c) Ajustements décidés par le Conseil d'administration du 14 mars 2006 en application des dispositions des articles 174-9, 174-12 et 174-13 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 en vigueur lors de la tenue de ce Conseil ainsi que lors de la tenue de l'Assemblée générale des actionnaires de TOTAL S.A. le 12 mai 2006, dans le cadre de l'opération d'apport-scission d'Arkema. Ces ajustements ont été effectués le 22 mai 2006, avec prise d'effet le 24 mai 2006.

D'autre part, M. Claude Clément, administrateur représentant les salariés actionnaires, n'a exercé aucune option en 2011 et n'a pas bénéficié d'options de souscription au titre de la décision du Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 14 septembre 2011.

Options de souscription ou d'achat d'actions TOTAL consenties durant l'année à chacun des dix salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé

(Attribution réalisée le 14 septembre 2011, par décision du Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 14 septembre 2011 portant sur l'attribution de 1 600 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 33,00 EUR par action, expirant le 14 septembre 2019).

Rang	Nom du salarié	Nombre d'options consenties
1	Y-L. Darricarrère	67 500
2	P. de La Chevardière	60 000
3	M. Bénézit	55 000
	J-J. Guilbaud	55 000
5	P. Boisseau	30 400
	P. Pouyanné	30 400
7	P. Herbel	25 000
8	A. Tricoire	22 600
9	M. Blaizot	22 000
	J. Marraud des Grottes	22 000

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe, et non plus seulement au niveau de TOTAL S.A., un salarié d'une société du Groupe, autre que TOTAL S.A., figurerait dans la liste des 10 attributions les plus élevées : François Cornélis pour 62 500 options.

Options de souscription ou d'achat d'actions TOTAL souscrites ou achetées par chacun des dix salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé

Rang	Nom du salarié	Plan	Type d'options	Prix d'exercice (en euros) ^(a)	Date du CA	Date d'échéance	Nombre d'actions souscrites
1	A. Champeaux	2003	Souscription	32,84	16/07/2003	16/07/2011	36 508
2	E. de Menten	2003	Souscription	32,84	16/07/2003	16/07/2011	32 452
3	J-J. Guilbaud	2003	Souscription	32,84	16/07/2003	16/07/2011	29 163
4	M. Seguin	2003	Souscription	32,84	16/07/2003	16/07/2011	24 340
5	A. Tricoire	2003	Souscription	32,84	16/07/2003	16/07/2011	21 500
6	T. Huyghues Despointes	2003	Souscription	32,84	16/07/2003	16/07/2011	9 736
		2004	Souscription	39,30	20/07/2004	20/07/2012	9 736
		<i>total</i>		36,07			19 472
7	G. Naisse	2003	Souscription	32,84	16/07/2003	16/07/2011	16 340
8	J-F. Arrighi de Casanova	2003	Souscription	32,84	16/07/2003	16/07/2011	15 008
9	M. Formery	2003	Souscription	32,84	16/07/2003	16/07/2011	14 604
10	J. Paré	2003	Souscription	32,84	16/07/2003	16/07/2011	14 200

(a) Afin de tenir compte de la division du nominal de l'action TOTAL par quatre intervenue le 18 mai 2006, les prix d'exercice des options d'achat et de souscription d'actions TOTAL ont été multipliés par 0,25. En outre, afin de tenir compte de l'apport-scission d'Arkema, les prix d'exercice des options d'achat et de souscription d'actions TOTAL ont été multipliés par un coefficient d'ajustement égal à 0,986147 avec prise d'effet le 24 mai 2006. Les nombres d'options attribuées, existantes, annulées ou exercées avant le 23 mai 2006 inclus ont été multipliés par quatre afin de tenir compte de la division par quatre du nominal de l'action TOTAL décidée le 12 mai 2006 par l'Assemblée générale des actionnaires.

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe et non plus seulement au niveau de TOTAL S.A., deux salariés d'une société du Groupe autre que TOTAL S.A. figureraient dans la liste ci-dessus : Jean-Michel Gires pour 24 340 options de souscription au titre de la décision du Conseil d'Administration de TOTAL S.A. du 16 juillet 2003 et Carl Van Camp pour 18 284 options de souscription au titre de la décision du Conseil d'Administration de TOTAL S.A. du 16 juillet 2003.